

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>13/09/2018</b>	Dossier complet le : <b>13/09/2018</b>	N° d'enregistrement : <b>2018-ARA-DE-1492</b>

### 1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes (Savoie).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Tignes

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire - Jean-Christophe VITALE

RCS / SIRET

2 1 7 3 0 2 9 6 7 0 0 0 1 3

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24.a) Systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants (EH) et supérieure ou égale à 10 000 EH	Examen au cas par cas considérant la création d'une station d'épuration ayant la charge de 50 000 EH à l'horizon 2040 Rubrique 2.1.1.0. nomenclature IOTA
38. Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 500 m <sup>2</sup> , ou dont la longueur est égale ou supérieure à 2 kilomètres	Réseau de transfert d'effluents de 6,4 km en diamètre 300mm entre Tignes-le-Lac et la future STEP
29. Nouvelles installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW.	Turbinage des effluents (hauteur de chute nette de 450 m et puissance brute de l'installation de 250 kW).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) aux Brévières sur la commune de Tignes. Cette installation traitera les effluents des hameaux Les Bolsses et les Brévières, et les effluents de Tignes le Lac, en remplacement des STEP existantes (Les Brévières et Tignes le Lac) qui seront démolies.

Cette installation est nécessaire du fait :

- d'une croissance des charges polluantes provenant de l'augmentation de la fréquentation de la commune notamment pendant la période touristique hivernale ;
- d'équipements vieillissants devenant obsolètes (STEP des Brévières et de Tignes-le-Lac existantes) ;
- le milieu récepteur de la STEP de Tignes-le-Lac (Ruisseau du lac) n'étant pas en capacité de recevoir les futurs effluents traités.

Le projet prévoit également la réutilisation d'un bassin tampon enterré sur le site de la STEP actuelle de Tignes le Lac, pour le stockage des effluents et le lissage des charges hydrauliques en entrée de future STEP. Ces effluents seront également turbinés pour produire de l'électricité. Ils seront acheminés à la future STEP via un nouveau réseau de transfert de 6,4 km.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet consiste à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Tignes.

La création d'une nouvelle station d'épuration unique aux Brévières, et de ses ouvrages annexes (réutilisation du bassin tampon et nouveau réseau de transfert), permettra d'assurer un bon traitement des eaux usées prenant en compte :

- la croissance des charges polluantes jusqu'à l'horizon 2040 ;
- la variation des charges hydrauliques et polluantes du fait des activités touristiques saisonnières de la commune.

En parallèle, le turbinage des effluents permettra la production d'énergie électrique.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La construction de la nouvelle STEP et des ouvrages annexes (réseau de transfert) s'effectuera sur 19 mois effectifs de travaux, entre septembre 2019 et la mise en service en septembre 2021 (immobilisation hivernale entre mi-novembre 2019 et mi-avril 2020).

Ces travaux comprennent des travaux préparatoires, du terrassement, du génie civil et des travaux d'équipement - second oeuvre.

La STEP des Brévières actuelle sera en fonctionnement pendant toute la durée du chantier et pendant la mise en observation de la nouvelle station (fonctionnement simultané des deux stations pendant 1 à 3 mois).

Le milieu récepteur sera identique au rejet de la STEP actuelle : l'Isère au sein de la retenue des Brévières.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les effluents arriveront via une canalisation forcée pour les effluents de Tignes le Lac et une conduite en refoulement provenant des Brévières.

La file Eau de la future station d'épuration de Tignes les Brévières sera la suivante :

- réutilisation du bassin tampon de 1200m<sup>3</sup> enterré qui doit être réalisé en 2019 sur le site de la STEP existante de Tignes le Lac
- prétraitements adaptés (dégrillage/tamissage, dégraissage/dessablage)
- traitement primaire (coagulation/floculation et décantation primaire lamel-laïre)
- traitement biologique (biofiltration)
- stockage en bache des eaux traitées (550m<sup>3</sup>) avant rejet dans la retenue artificielle des Brévières (Isère).

Le traitement sera réalisé en conformité avec la réglementation et avec un objectif de protection du milieu naturel et notamment aquatique.

La file Boues sera externalisée (évacuation en centre de compostage à Grenoble comme actuellement, après épaissement et déshydratation).

Une note de cadrage précisant les dispositions techniques du projet dans son ensemble (STEP, réseau de transfert, turbinage) est jointe en annexe.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération est soumise à Autorisation environnementale au titre des IOTA :

# Dossier d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau" au titre de la rubrique (R.214-1 du CE) 2110

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de l'installation de stockage pour une durée d'exploitation de 20 ans	50 000 EH à l'horizon 2040
Emprise de la STEP	6 250 m <sup>2</sup>
Réseau de transfert	6,4 km
Hauteur de chute Conduite forcée / Puissance brute	480 m / 250 kW
Volume de boues en 2022 (25% de siccité)	2 300 T matières brutes/an
Volume de boues à terme (25% de siccité)	2 700 T matières brutes/an

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 6° 91' 50" 58 Lat. 45° 51' 56" 09

Communes de Tignes (73)

Lieu-dit "Les Brévlères"

parcelles : A1744 et A2047 (STEP)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Tignes

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Massif de la Vanoise"
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communes de Tignes (73)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau de transfert des effluents côtoie des zones humides inscrites à l'inventaire départemental situées en bordure de la RD87A en sortie du hameau du Lavachet (ZH Lavachet 73PNV0655 / Combes d'Amont 73PNV0654 / Vèpier 73PNV0653) et aux abords du hameau des Boisses, entre les télécabines de la Sache et des Boisses (ZH Les Boisses site Est 73PNV0648 et site Ouest 73PNV0649).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de la commune de Tignes a été approuvé le 6 février 2006 et modifié le 20 novembre 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans un périmètre de moins de 2km autour du projet de la STEP, sont présents : - ZPS "la Vanoise" (FR8210032) - ZSC "Massif de la Vanoise" (FR8201783) - et situé à plus de 3 km, la ZSC "Réseau de vallons d'altitude à Caricion" (FR2801780) Le projet se situe également au sein de la ZICO "Parc National de la Vanoise"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement seront probablement excédentaires en matériaux (cas défavorable). On notera que le volume prévisionnel de déblais résultant de la mise en place du réseau de transfert des effluents est estimé à 13 570 m3. Les déblais seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un certain nombre d'enjeux moyens et fort a été observé au cours des expertises écologiques successives réalisées sur les sites de la future STEP et du réseau de transfert (diagnostic écologique du cabinet KARUM entre avril et juillet 2016, joint en annexe et compléments 2018 effectués par HYDRETTUES, voir note de cadrage annexée).  Les stations de <i>Cirsium heterophyllum</i> représentent un enjeu fort (fleur protégée et menacée) qui sera évité par les emprises de la STEP. De même, le tracé du réseau de transfert a été calé afin d'éviter les stations d'espèces protégées repérées.  Côté faune, les enjeux moyens sont liés aux abords de la future STEP à la présence de gîtes potentiels à chiroptères, de plantes hôtes à l'Azuré du serpolet et d'oiseaux liés aux milieux boisés. Le tracé du réseau de transfert en grande partie sous chaussée (RD87a) permet d'éviter les enjeux liés au Tétrás-Lyre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intérêt écologique de la ZPS (située à plus de 2km du site) est lié à la présence d'espèces d'avifaune à valeur patrimoniale dont de nombreux rapaces.  La conservation des habitats de reproduction des grands rapaces rupicoles et des galliformes de montagne n'étant pas remise en cause par le projet, ce dernier n'est pas susceptible d'impacter ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet aura une emprise sur des habitats naturels et anthropiques. Parmi les habitats naturels impactés et présentant le plus d'enjeux, on peut noter la pessière subalpine (EUNIS G3.1B), habitat d'intérêt communautaire.</p> <p>L'emprise principale du projet concernera des habitats à faibles enjeux dont notamment : des plantation d'épicéas (EUNIS G3.F11), des dépôts de déchets (EUNIS J6) et des lisières forestières ombragées (EUNIS E5.43), ainsi que des voiries (EUNIS J4.2) et des prairies de fauche montagnardes alpines (EUNIS E2.31 - pistes de ski) pour le réseau de transfert.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chutes de pierres et de blocs</li> <li>- avalanches</li> <li>- glissement de terrain.</li> </ul> <p>Une étude des aléas naturels a été effectuée (ANTEA Juillet 2018). Elle conclut en l'absence d'aléa susceptible de remettre en question le projet. Elle met en avant des risques qui sont pris en compte dans la conception du projet : risques avalanches faibles à moyens respectivement sur la STEP, et risque hydrauliques et avalanches pour le réseau de transfert à la traversée de l'Isère.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Risques sanitaires pour le personnel de la STEP liés à la profession (Infections bactériologiques). Production (et traitement) de sous-produits.</p> <p>Risques très réduits pour la population (premières habitations à 100m).</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic de camions en lien avec la réalisation des travaux et avec l'exploitation de la STEP.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Bruits liés à la réalisation des travaux et à l'exploitation de la STEP.</p> <p>Les installations sont réglementées et répondent aux exigences en vigueur. Les habitations les plus proches ne seront pas sujets à des nuisances sonores.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nouvelle station d'épuration sera équipée d'un système de désodorisation poussée permettant de limiter toutes nuisances olfactives pour les habitations situées à proximité (futur centre touristique du Rocher Blanc).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Vibrations engendrées par les engins de chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Eclairage de la station en fonctionnement diurne (pas de dérangement nocturne).</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejets dans l'air liés au trafic des engins de chantier : impacts limités dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le milieu récepteur est l'Isère, au niveau de la rétention artificielle des Brévières. Cette retenue est située en aval immédiat du barrage de Tignes à 1560 m d'altitude. La retenue est un site de pêche classé en 1ère catégorie.</p> <p>La filière de traitement installée permettra de répondre aux niveaux de rejets (concentration max et rendement de la station) pour maintenir et respecter le bon état écologique du milieu récepteur.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Objet de l'installation, à savoir le traitement des effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Déchets des prétraitements et des boues de la station d'épuration. Des dispositifs sont prévus pour le traitement des sous-produits de la STEP qui pourront alors être externalisés pour être valorisés ou incinérés.</p> <p>La file Boues sera externalisée (évacuation en centre de compostage à Grenoble comme actuellement, après épaulement et déshydratation). La STEP produira entre 2300 et 2700 T de boues (matières brutes) / an à 25% de siccité, externalisés en compostage comme actuellement (env. 1100T/an).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La mise en conformité de l'assainissement de la commune de Tignes a fait l'objet de plusieurs scénarios dont notamment la création d'une nouvelle STEP unique ou le remplacement des 2 STEP existantes.

La comparaison des scénarios (emprise foncière, exploitation, investissements, rejets, nuisances...) a conclu à la création d'une nouvelle STEP unique, objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

Le tracé du réseau de transfert des effluents a été adapté de façon à éviter les enjeux écologiques présents et notamment les zones sensibles liées au Tétraz-Lyre (passage sous chaussée) et les espèces floristiques protégées présentes au sein des zones humides bordant la RD87a et au secteur des Boisses.

Les emprises de la future STEP évitent également les stations d'espèces floristiques d'intérêt présentes.

Des précisions sont apportées au sein de la note de cadrage annexée qui comprend une ébauche de démarche ERC.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la localisation de la future STEP (éloignée des habitations et des forts enjeux écologiques), et des mesures d'évitement mises en oeuvre notamment au droit du réseau de transfert, les impacts du projet seront essentiellement liés au milieu aquatique.

Considérant la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale IOTA, cette thématique sera traitée dans l'étude d'incidence environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure. Les mesures selon la démarche ERC y seront détaillées pour limiter les effets du projet sur le milieu aquatique et sur les milieux naturels et espèces patrimoniales présentes.

Dans ce sens, la production d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Note de cadrage, HYDRETUDES, septembre 2018 - Annexe 8 : Diagnostic écologique, KARUM, décembre 2016 (Inventaires réalisés entre avril et juillet 2016) - Annexe 9 : Etude des aléas naturels, ANTEAGroup, juillet 2018 - Annexe 10 : Mise en conformité des stations d'épuration de Tignes - Etude comparative d'aide à la décision - Rapport d'étape 2 - Etude technico-économique des scénarios de traitement - Montmasson - Novembre 2016 - Annexe 11 : Mise en conformité des stations d'épuration de Tignes - Etude comparative d'aide à la décision - Eléments de cadrage environnemental et réglementaire - SAGE Environnement - Novembre 2016

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

TIGNES

le,

12 10 2018

Signature



*Le Maire,*  
**Jean-Christophe VITALE**